



EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNÉ ET PARAPHÉ. MERCI

SARL JLJ CHAPUIS

SARL JLJ CHAPUIS - 29, rue Jean François CHAMPOLLION
ZAC Porte de BEAUNE
21200 BEAUNE - France
Tél. : 03 80 24 74 09
Fax : 03 80 24 92 25
Mail : info@espace-copieur.fr

AF GROS

5 Grande Rue
La Garelle
21630 POMMARD - France
Tél. : 03 80 22 61 85
Fax : 03 80 24 03 16
Mail : contact@af-gros.com

SOLUTION DE SERVICES N°006899 - Contrat de Maintenance CANON DEG

L'ensemble des matériels qui suivent font partie de cette solution de services :

Matériel	Référence	Matricule	Emplacement	Couverture
IRA3520 IMAGERUNNER ADVANCE C3520I	1494C006AA	2FW20894	AF GROS - 5 Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD - France	du 09/12/2024 au 08/12/2027

La solution est décomposée en modules de services. Un module de services comprend une ou plusieurs couvertures de services, ainsi qu'une ou plusieurs règles de facturation.

Vous trouverez ci-dessous le détail du ou des modules composant votre Solutions de Services.

A - Module de Services : Loyer + Maintenance en tacite reconduction

Ce module de services a une validité pour la période du 09/12/2024 au 08/12/2027.

MATERIEL

Le module de service concerne le(s) matériel(s) dont la liste est la suivante :

IRA3520 IMAGERUNNER ADVANCE C3520I - 2FW20894

FACTURATION DU MODULE

Le module de services vous est facturé de la manière suivante :

- Loyer + Maintenance

- Facturation d'un montant fixe de 79.00 euro(s) hors taxe, pour une quantité de 1.00, à échéance le 9 tous les mois, en terme A échoir.
- Mode de paiement : Virement - 45 JOURS FIN DE MOIS.

B - Module de Services : Relevé Copies Couleur Canon en tacite reconduction

Ce module de services a une validité pour la période du 09/12/2024 au 08/12/2027.

MATERIEL

Le module de service concerne le(s) matériel(s) dont la liste est la suivante :

Paraphe Client

Paraphe SARL JLJ CHAPUIS

SARL JLJ CHAPUIS - SARL JLJ CHAPUIS - 29, rue Jean François CHAMPOLLION - ZAC Porte de BEAUNE - 21200 BEAUNE - France

Tél. : 03 80 24 74 09 - Fax : 03 80 24 92 25 - Mail : info@espace-copieur.fr
SARL au Capital de 76 900 €€ - RCS : 451065288 - TVA Intra. : FR92451065288

IRA3520 IMAGERUNNER ADVANCE C3520I - 2FW20894

Dernier relevé pour	Date	Valeur	Origine
COMPTEUR NOIR	09/12/2024	45880	Installation chez le client
COMPTEUR COULEUR (Référence B.1).	09/12/2024	41537	Installation chez le client

Vous bénéficiez de la(des) couverture(s) suivante(s) :

Libellé	Période de validité du	Au
Fourniture Conso Couleur	09/12/2024	08/12/2027

FACTURATION DU MODULE

Le module de services vous est facturé de la manière suivante :

- Relevé copies Couleur pour les compteurs portant la référence "B.1"

- Facturation des pages à échéance le 20 tous les mois, en terme Echu, au tarif dégressif suivant :
 - Facturation d'un forfait de 500 pages au prix unitaire hors taxe de 0 euro(s).
 - Facturation des pages supplémentaires à partir de 501 au prix unitaire hors taxe de 0.075 euro(s).
 Les pages sont facturées sur relevé client, relevé technique ou sur estimation de consommation.
- Mode de paiement : Virement - 45 JOURS FIN DE MOIS.

C - Module de Services : Relevé Copies Noires Canon en tacite reconduction

Ce module de services a une validité pour la période du 09/12/2024 au 08/12/2027.

MATERIEL

Le module de service concerne le(s) matériel(s) dont la liste est la suivante :

IRA3520 IMAGERUNNER ADVANCE C3520I - 2FW20894

Dernier relevé pour	Date	Valeur	Origine
COMPTEUR NOIR (Référence C.1).	09/12/2024	45880	Installation chez le client
COMPTEUR COULEUR	09/12/2024	41537	Installation chez le client

Vous bénéficiez de la(des) couverture(s) suivante(s) :

Libellé	Période de validité du	Au
Délai 8 heures	09/12/2024	08/12/2027
Déplacement Impression	09/12/2024	08/12/2027
Main d'oeuvre Impression	09/12/2024	08/12/2027
Fourniture Conso N/B	09/12/2024	08/12/2027
Fourniture de pièces détachées hors connexion et exclusion	09/12/2024	08/12/2027
Pièces détachées Autres	09/12/2024	08/12/2027
Fourniture pièces détachées hors kits maintenance	09/12/2024	08/12/2027
Pièces détachées	09/12/2024	08/12/2027

FACTURATION DU MODULE

Le module de services vous est facturé de la manière suivante :

- Relevé copies Noires Canon pour les compteurs portant la référence "C.1"

- Facturation des pages à échéance le 20 tous les mois, en terme Echu, au tarif dégressif suivant :
 - Facturation d'un forfait de 1 000 pages au prix unitaire hors taxe de 0 euro(s).

Paraphe Client

Paraphe SARL JLJ CHAPUIS

- o Facturation des pages supplémentaires à partir de 1 001 au prix unitaire hors taxe de 0.0075 euro(s).
Les pages sont facturées sur relevé client, relevé technique ou sur estimation de consommation.
- Mode de paiement : Virement - 45 JOURS FIN DE MOIS.

CECILE BONIN
Assistante de Gestion

SARL JLJ CHAPUIS

LE CLIENT

Signataire

Fonction

Anne. Françoise PARENT.GROS
PDG


Cachet et signature du client
précédés de la mention "Lu et Approuvé"

Lu et approuvé



SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

Nom du RESPONSABLE
Titre du Responsable



Sarl JLJ CHAPUIS
Espace Copieur
29 Rue Jean-François Champollion
21200 BEAUNE
Tél. 03 80 24 74 09
451 065 288 R.C.S. Dijon
Siret 451 065 288 00024

Paraphe Client



Paraphe SARL JLJ CHAPUIS



CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE**Conditions Générales de Maintenance****Article 1er - Champ d'application**

Les présentes conditions générales constituent conformément à l'article L 441-6 du code de commerce le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société JLJ CHAPUIS dont le siège social est 29 Rue Jean-François Champollion- 21200 BEAUNE fournit à ses clients professionnels (les clients ou le client) qui en font la demande. Elles s'appliquent sans restriction, ni réserve à tous les services de maintenance proposés par elle auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses propres conditions générales. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales figurent également sur le site de JLJ CHAPUIS. Conformément à la réglementation en vigueur, JLJ CHAPUIS se réserve le droit de déroger à certaines clauses et présentes conditions générales en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions de vente particulières. JLJ CHAPUIS peut en outre être amené à établir des conditions générales catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales, en fonction du type de Client considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

Article 2 - Objet du contrat

JLJ CHAPUIS s'engage à effectuer la maintenance du matériel répertorié au recto. Les prestations comprises dans la maintenance sont : - Maintenance corrective - Dépannage et fournitures des pièces nécessaires au fonctionnement du matériel à l'exclusion du papier, des transparents, des agrafes, sauf mention expresse au recto. La fourniture et le remplacement du tambour sont assurés par JLJ CHAPUIS. La nécessité de son remplacement est laissée à la seule appréciation de la JLJ CHAPUIS. Il est en outre convenu que si le coût de l'une quelconque des pièces remplacées ou le coût global de ces dernières est supérieur à la valeur du matériel au jour où le remplacement s'avère nécessaire, JLJ CHAPUIS est libre de choisir entre le remplacement ou le remplacement du matériel dans son intégralité par un matériel d'occasion équivalent sans que le client puisse opposer l'option choisie par JLJ CHAPUIS.

Article 3 - Date de l'installation - Etat contradictoire du matériel

Le contrat de service de maintenance débute à la date de sa signature, après réalisation d'un état contradictoire sur demande de la JLJ CHAPUIS. L'état contradictoire est réalisé, sur demande de la JLJ CHAPUIS, au plus tard dans le mois qui suit la prise d'effet du contrat. JLJ CHAPUIS peut, à l'issue de cet état contradictoire, refuser la poursuite du contrat si le matériel lui paraît en mauvais état de fonctionnement ou préconiser les réparations de remise en état effectuées par le client. Ces réparations feront l'objet d'un avis préalable. Si le client ne souhaite pas effectuer les réparations préconisées par JLJ CHAPUIS, elle pourra mettre un terme au contrat.

3.1 Relevé de compteur

Au jour de la prise d'effet du contrat, un relevé de compteur sera effectué contradictoirement entre les parties.

Article 4 - Prestations exclues

Ne sont pas comprises dans la prestation du service de maintenance, et feront l'objet d'une facturation supplémentaire séparée, après accord des parties sur leurs conditions et coûts, les interventions, fournitures et réparations résultant :

- 4.1 De négligences, défauts d'utilisation ou de surveillance et en général de tout usage non conforme aux spécifications du matériel que le client déclare bien connaître ;
- 4.2 De toute intervention sur le matériel d'une personne non autorisée par JLJ CHAPUIS ;
- 4.3 Du déplacement du matériel sans accord et/ou assistance de la JLJ CHAPUIS ;
- 4.4 De travaux effectués à proximité du matériel ;
- 4.5 D'appels intempestifs sans motifs réels (changement cartouche d'encre, nettoyage du matériel)
- 4.6 De catastrophes naturelles, de défaut ou insuffisance de la ligne téléphonique, de l'emploi de courant électrique non approprié ou de tout accident dont la cause est étrangère au matériel ;
- 4.7 De l'emploi de pièces détachées, consommables ou tambour autres que ceux fournis par JLJ CHAPUIS ;
- 4.8 De l'emploi de papier, étiquettes, transparents, et plus généralement tous supports consommables ou encore non conformes aux normes constructeur et/ou non approuvés par JLJ CHAPUIS ;
- 4.9 De connexion au matériel et/ou du matériel à des accessoires sans autorisation de la JLJ CHAPUIS, de modification de l'environnement informatique et/ou du système informatique existant à la date d'installation du matériel y inclus notamment de sa configuration, le re paramétrage de disques durs, les mises à jour de drivers, logiciels et utilitaires ;
- 4.10 D'une consommation excessive d'encre résultant d'une consommation d'encre supérieure au taux d'encrage constructeur, soit 6 % par page (taux d'encrage). Dans ce cas, toute commande d'encre supplémentaire devra être communiquée à JLJ CHAPUIS par télécopie et sera facturée au tarif en vigueur. Ne sont pas non plus compris, dans la rémunération au contrat de service de maintenance, l'approvisionnement du matériel en encres, agrafes et autres consommables qui impliquerait un déplacement de la JLJ CHAPUIS. Cette prestation fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif en vigueur.

5 - Prise d'effet du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter du jour de l'installation du matériel par JLJ CHAPUIS chez le client et signature de la fiche d'installation.

6 - Durée du contrat

Le contrat de service de maintenance est conclu pour une durée variable en fonction du matériel à savoir :

- Matériel neuf payé comptant : la durée du contrat est de 5 ans ;
- Matériel reconditionné payé comptant : la durée du contrat est d'1 an ;

Paraphe Client

Paraphe SARL JLJ CHAPUIS

- Matériel neuf ou reconditionné pris en location ou crédit-bail : la durée du contrat est égale à la durée initiale de location ou du contrat de crédit-bail.

Le contrat est conclu pour la durée ferme mentionnée ci-dessus. Le contrat se poursuit ensuite par tacite reconduction pour une durée de 12 mois, à défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date initiale d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 - Conditions d'intervention

7.1 Responsable

Le Client désignera un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement et en transmettra les coordonnées à JLJ CHAPUIS dans les 8 jours suivant la signature du présent contrat. JLJ CHAPUIS fournira à ce responsable les conseils qui lui apparaîtront nécessaires pour l'utilisation normale du matériel. En cas de changement du responsable, il appartiendra au Client de porter à la connaissance de la JLJ CHAPUIS l'identité du nouveau responsable.

7.2 Personnel qualifié

Les visites de maintenance et de remplacement des pièces seront effectuées exclusivement par un technicien JLJ CHAPUIS ou un technicien spécialement désigné par JLJ CHAPUIS.

7.3 Délai d'intervention

En cas de panne du matériel et à la demande du client, le technicien fera de son mieux pour intervenir dans les meilleurs délais.

Chaque visite d'un technicien fera l'objet d'un compte-rendu d'intervention technique signé par le Client. Les copies/scans/impressions de tests réalisées par le technicien à l'occasion de son intervention sont à la charge du client et ne pourront en aucun cas être déduites des factures ni faire l'objet d'un avoir. Le Client s'engage à laisser accéder le technicien au matériel.

7.4 Horaires

Le Client s'engage à respecter les dates et heures de rendez-vous qui ont été convenus avec JLJ CHAPUIS. Tout retard de plus de 15 minutes pourra faire l'objet d'une facturation dans les conditions visées au tarif remis au Client lors de la signature du contrat. L'intervention de la JLJ CHAPUIS, en cas de panne, se fera dans les meilleurs délais, aux jours ouvrables, et entre 8 H et 17 H.

Article 8 - Conditions de vente des formules dites " Encre incluse "

8.1 Formule Encre Incluse

Dans le cas des formules " encre incluse " et ce pour tous types de multifonctions ou imprimantes, JLJ CHAPUIS s'engage à fournir au Client et ce sur simple demande par télécopie ou internet l'encre et/ou toner qui lui sera nécessaire à la réalisation de sa formule, cette demande devra impérativement comporter la position du compteur à la date de la demande. Cependant, le nombre de copies/scans /impressions comprises dans la formule s'entend en respectant le taux d'encrage défini par le constructeur soit 6 % par copies/scans /impressions.

8.2 Consommation excessive

Lors d'un relevé compteur, si JLJ CHAPUIS constate que le nombre de copies/scans/impressions effectuées est inférieur à celui prévu par chaque cartouche, ce qui indique un taux d'encrage supérieur à 6 %, JLJ CHAPUIS procédera à la facturation en sus à leur prix unitaire de toutes les cartouches et/ou toner demandés et/ou nécessaires à la réalisation du nombre de copies/scans/impressions visé à la formule choisie. Chaque cartouche prévoyant un nombre de copies/scans/impressions réalisées, il sera aisé au Client de procéder à la vérification des quantités en comparant le compteur lors de l'installation et du changement de la cartouche.

8.3 Restitution des consommables

En cas de résiliation du contrat de maintenance (ou de liquidation, cessation d'activité, etc.), le Client s'engage à restituer tous les consommables livrés.

Article 9 - Frais de livraison des consommables

La livraison des consommables sera réalisée par JLJ CHAPUIS ou un service de livraison mandaté par JLJ CHAPUIS sur simple demande du Client. Les frais de livraison restent à la charge du Client et ce, pour tous les types de formules souscrites.

Un minimum de 50 € HT par mois sera dû par le Client au titre de la livraison de ces consommables. Annuellement, JLJ CHAPUIS régularisera la situation comptable en émettant une facture récapitulative tenant compte des livraisons effectivement réalisées et des sommes déjà versées au titre du minimum mensuel. Les sommes réglées à ce titre à JLJ CHAPUIS lui seront définitivement acquises quel que soit le nombre et l'importance des livraisons effectivement réalisées. Le solde éventuel en faveur de la JLJ CHAPUIS sera payable dans les conditions de l'article 10 ci-après.

En cas de refus exprès du Client de participer à ces frais de livraison, il devra le faire savoir à JLJ CHAPUIS par écrit. Il en sera tenu compte le mois suivant la réception de son refus. Les consommables seront alors tenus à sa disposition chez JLJ CHAPUIS où il devra en prendre possession dans les meilleurs délais.

Article 10 - Facturation

10.1 Modalités de détermination de la facturation

La facturation est établie en fonction du relevé compteur des copies/scans/impressions effectuées par le Client. Le relevé compteur s'effectue soit par le Client soit par connexion sur le portail Clients. Lorsque le relevé est effectué par le Client, celui-ci s'engage à communiquer au service technique de la JLJ CHAPUIS le ou les relevés compteurs du matériel figurant au recto dans les 48 heures de la demande qui lui en serait faite par téléphone, fax ou internet. Sans retour du client, il sera procédé à une estimation. Lorsque le matériel est équipé d'un système de transmission de données, JLJ CHAPUIS prendra en compte le relevé compteur figurant sur le portail Clients dédié. Les parties considèrent que les données figurant sur le portail Clients dédié sont nécessairement conformes étant précisé qu'aucune des parties n'a la possibilité de modifier les données transmises sur le portail dédié. Outre le nombre de copies, les conditions tarifaires dépendent du coût unitaire et/ou du type de facturation déterminée à la signature du contrat et figurant au recto ainsi que de l'extension de garantie selon les coûts, périodicités et conditions définies au recto.

Paraphe Client

Paraphe SARL JLJ CHAPUIS

10.2 Forfait

En cas de forfait copies/scans/impressions incluses dans la location et pendant la durée prévue au recto, toute copies/scans/impressions supplémentaire, au-delà du volume inclus prévu au recto, sera facturée sous forme de facture de régularisation, selon les périodicités mentionnées au recto, au prix convenu pour la copies/scans/impressions supplémentaire. Au-delà de la durée du contrat au cours de laquelle le forfait est pris en charge via la location, et à défaut de dénonciation du contrat dans les conditions prévues aux présentes conditions générales, le Client sera redevable d'un montant forfaitaire prévu au recto et devra le régler à Espace Copieur dans les conditions prévues aux présentes, ceci à compter de la reconduction du contrat et jusqu'à son terme définitif.

10.3 Période de facturation

La facturation sera établie en fonction de la périodicité définie aux conditions particulières.

10.4 Facturation format A3

Il est expressément convenu que le coût d'un format A3 (grand format) est égal à celui de 2 formats A4 (petit format).

10.5 Minimum de facturation

Quel que soit la formule choisie, et quelques soient les relevés de compteurs, un minimum de facturation annuelle est dû par le Client.

- multifonction ou imprimante noir et blanc A4 : 200 €. H.T.
- multifonction ou imprimante noir et blanc A4/A3 : 330 €. H.T.
- multifonction ou imprimante noir et blanc A4 /A3 (+40 ppm) : 760 €. H.T.
- multifonction ou imprimante couleur : 960 €. H.T.
- multifonction ou imprimante couleur de production (+60 ppm) : 1 360 € H.T.

10.6 Révision de prix

Le prix de chaque formule pourra être réajusté par JLJ CHAPUIS une fois par an, dans la limite de 7% sans que cela ne puisse constituer une cause de résiliation de contrat. En outre, JLJ CHAPUIS pourra augmenter à cette même date, le prix de la formule d'un pourcentage égal à l'augmentation de l'inflation et/ou des coûts de main d'œuvre et/ou des pièces détachées et/ou des consommables par le constructeur. Ces augmentations ne pourront en aucun cas constituer un motif de rupture de contrat.

A défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le Président du Tribunal de Commerce de DIJON statuant en référé sur requête de la partie la plus diligente. Cet arbitre statuera comme amiable compositeur en premier et dernier ressort au moyen d'une sentence non susceptible d'opposition ou d'appel.

Article 11 - Obligations du Client**11.1 Consommables (tambour, encre)**

Le Client s'oblige à n'apporter aucune dégradation et à maintenir en bon état tous les consommables qui lui seraient remis.

11.2 Utilisateur de consommables

Le Client s'oblige à n'utiliser que les consommables, et en particulier de l'encre et du papier conformes aux normes du matériel vendu, tels que définis par le constructeur.

11.3 Déplacement du matériel

Le Client s'interdit de déplacer le matériel sans accord préalable et écrit de la JLJ CHAPUIS. Le déplacement doit être effectué impérativement par un technicien missionné par JLJ CHAPUIS. Les frais consécutifs au déplacement sont à la charge du Client. En outre, le Client s'interdit de céder, apporter ou transférer, même par voie de fusion, le matériel à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la JLJ CHAPUIS.

En cas de déplacement du matériel, en dehors de la Région Bourgogne, le contrat sera automatiquement résilié et les pénalités de résiliation s'appliqueront.

Article 12 - Conditions de paiement**12.1 Échéance**

Le paiement intervient à réception de facture.

12.2 Prélèvement bancaire

En cas de paiement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à fournir un RIB permettant sa domiciliation sur l'effet de Banque. En aucun cas, le délai de règlement de la JLJ CHAPUIS ne pourra excéder 30 jours. En l'absence de mise en place d'un prélèvement bancaire, le Client se verra facturer un minimum de 15 € hors taxes par facture au titre des frais de tenue de compte.

12.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus indiqué et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, les pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points seront applicables sur le prix des Produits figurant sur ladite facture, ou sur le bon de commande à JLJ CHAPUIS automatiquement et de plein droit sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à JLJ CHAPUIS par le Client sans préjudice de toute autre action que JLJ CHAPUIS serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, JLJ CHAPUIS se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture de tous Produits et aux services commandés par le Client, y compris lorsqu'ils font l'objet de contrats distincts par le même Client.

12.4 Pénalités

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, en cas de non-respect des délais de règlement, JLJ CHAPUIS appliquera une indemnité forfaitaire pour faire recouvrement d'un montant de 40 €. Cette indemnité sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. JLJ CHAPUIS se réserve en outre le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassait ce montant, sur présentation de justificatif.

Paraphe Client



Paraphe SARL JLJ CHAPUIS



SARL JLJ CHAPUIS - SARL JLJ CHAPUIS - 29, rue Jean François CHAMPOLLION - ZAC Porte de BEAUNE - 21200 BEAUNE - France

Tél. : 03 80 24 74 09 - Fax : 03 80 24 92 25 - Mail : info@espace-copieur.fr

SARL au Capital de 76 900 €€ - RCS : 451065288 - TVA Intra. : FR92451065288

12.5 Suspension des prestations pour non-paiement

En cas de défaut de paiement de ses factures aux échéances prévues, et 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, JLJ CHAPUIS se réserve le droit de suspendre ses prestations sans autres formalités.

Article 13 - Résiliation du contrat**13.1 Cas de résiliation de plein droit**

JLJ CHAPUIS pourra résilier de plein droit, sans indemnité et sans préavis, le présent contrat dans les cas suivants : - Lorsque le Client a cédé tout ou partie de ses droits au titre du présent contrat ou sur le matériel, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de JLJ CHAPUIS ; - Cas le Client a déplacé le matériel sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de JLJ CHAPUIS ; - Cas où le déplacement du matériel se ferait en dehors de la zone d'intervention de JLJ CHAPUIS (Région Bourgogne) ; - En cas de règlement judiciaire, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde ou toute autre mesure du Client.

13.2 Cas de résiliation après mise en demeure

JLJ CHAPUIS pourra résilier le contrat après mise en demeure restée infructueuse 8 jours dans les cas suivants :

- Défaut ou retard de paiement pour des raisons imputables au Client ;

- Modification de l'environnement et/ou des systèmes informatiques du Client ne permettant plus l'utilisation du matériel. Par ailleurs, chacune des parties pourra résilier si bon lui semble le contrat en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations mises à sa charge au terme du contrat, non respectées après envoi d'une mise en demeure par voie recommandée avec réception de réception, restée infructueuse 8 jours.

13.3 Conséquences de la résiliation du contrat de maintenance

En cas de résiliation de plein droit ou en cas de résiliation imputable au Client, avant le terme fixé contractuellement, celui-ci sera redevable du paiement intégral des factures non réglées ainsi que d'une indemnité égale à 95 % de la moyenne mensuelle de l'ensemble des redevances ou abonnements facturés par JLJ CHAPUIS, depuis la date de signature du contrat jusqu'à sa résiliation, multipliée par le nombre de mois restant à courir jusqu'au terme contractuellement prévu.

Article 14 - Responsabilité

La responsabilité de JLJ CHAPUIS se limite à la fourniture des prestations visées au présent contrat.

En aucun cas, JLJ CHAPUIS ne saurait être tenue de la perte de données, programmes, informations, fichiers, logiciels par le Client. JLJ CHAPUIS ne peut être tenu responsable des retards dans l'exécution de ses prestations.

En aucun cas, JLJ CHAPUIS ne peut être tenu d'indemniser le Client au titre des préjudices directs ou indirects. En outre, en cas de responsabilité de la société JLJ CHAPUIS, les conséquences financières sont limitées à 50 % du montant total de la facturation établie par JLJ CHAPUIS au Client au titre d'une année d'application du contrat.

Article 15 - Clause et réserve de propriété

JLJ CHAPUIS fournit les consommables (encres et tambours) qui restent sa propriété exclusive jusqu'à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit et lui seront restitués à l'issue du contrat. Le Client s'engage à n'apporter aucune dégradation et à maintenir en bon état les biens qui lui sont confiés.

Article 16 - Informatiques et libertés

Les informations figurant sur le bon de commande et toute autre information communiquée par le Client à JLJ CHAPUIS font l'objet d'un traitement informatique et permettant de conserver, afin de mieux servir le Client, les données relatives à ses achats et aux interventions éventuelles de services après-vente. Conformément aux articles 35 et 36 de la loi du 6 janvier 1978, le Client peut obtenir communication des informations le concernant et si nécessaire demander qu'elles soient complétées ou rectifiées.

Pour ce faire le Client doit écrire à l'adresse de JLJ CHAPUIS ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : info@espace-copieur.fr.

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, il est précisé que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à des sociétés faisant parties du groupe JLJ CHAPUIS. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le Client est informé que l'ensemble des renseignements le concernant notamment son état civil et son adresse sont obligatoires au traitement de sa commande. Enfin, le Client est informé que les données le concernant sont susceptibles d'être transmises hors de l'union européenne.

Article 17 - Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU CONCERNANT TANT SA VALIDITE ET SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON.

Paraphe Client



Paraphe SARL JLJ CHAPUIS



10/10/10

10/10/10